



AFAQ-Retrait d'amiante

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par AFNOR Certification

Délivré par :

AFNOR Certification (certification)

accréditation n° 4-0001

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Entreprises de confinement et de retrait de l'amiante - mise en oeuvre et contrôle

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non

Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise

Cadre de référence

Arrêté du 4 avril 1996 Arrêté du 14 mai 1996 modifié
Circulaire 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée Arrêté du
6 décembre 1996 portant application de l'article 16
du décret 96-98 du 7 février 1996 Arrêté du 13
décembre 1997 portant application des articles 13 et
32 du décret 96-98 du 7 février 1996 Circulaire
DRT98/10 du 05 novembre 1998 Arrêté du 30
décembre 2002 ?Code de la santé publique (articles
R1334-14 à R1334-29, R1336-2 à R1336-5) Code
du travail (articles R231-54, R231-56 et R231-59)
Arrêté du 4 mai 2007 Arrêté du 25 avril 2005 Décret
2006-761 du 30 juin 2006 Arrêté du 22 février 2007
Norme NF X 46-010 Norme NF X 46-011. C.
Amiante non-friable : Textes « travail » : Arrêté du 4
avril 1996 modifiant l'arrêté du 8 octobre 1990 Arrêté
du 14 mai 1996 Arrêté du 6 décembre 1996 portant
application de l'article 16 du décret 96-98 du 7
février 1996 Arrêté du 13 décembre 1996 portant
application des articles 13 et 32 du décret 96-98 du
7 février 1996 Circulaire DRT98/10 du 05 novembre
1998 Arrêté du 25 avril 2005 Décret 2006-761 du 30
juin 2006 Code du travail (articles R231-59 à R 231-
59-13) Code du travail (article L 4731-1 et suivants)
Arrêtés annuels portant agrément d'organismes
habilités à procéder aux contrôles de la
concentration des poussières d'amiante dans
l'atmosphère des lieux de travail Arrêté du 22 février
2007 Arrêté du 22 février 2007 Arrêté du 4 mai 2007.
Textes « santé » : Code de la santé publique
(articles R1334-14 à R1334-29, R1337-2 à R1337-5)
Arrêté annuel portant agrément d'organismes
habilités à procéder aux mesures de la
concentration des poussières d'amiante des
immeubles bâtis. Textes « environnement » : Code
de l'Environnement et en particulier les articles
L.541 et suivants Arrêté du 30 décembre 2002
Circulaire UHC/QC2 2005-18 du 22 février 2005
Note - circulaire DPPR/SDPD/BGTD/LT/LT 970320
du 12 mars 1997 Lettre - Circulaire
DPPR/SDPD/BGTD/LT/LT 970321 du 12 mars 1997
modifiant les annexes des circulaires du 19 juillet
1996 et du 9 janvier 1997 Décret 2002-540 du 18
avril 2002 Circulaire du 3 octobre 2002 concernant
la mise en oeuvre du décret du 18 Arrêté du 4 avril
1996 Arrêté du 14 mai 1996 modifié Circulaire 96-60
du 19 juillet 1996 modifiée Arrêté du 6 décembre
1996 portant application de l'article 16 du décret 96-
98 du 7 février 1996 Arrêté du 13 décembre 1997
portant application des articles 13 et 32 du décret
96-98 du 7 février 1996 Circulaire DRT98/10 du 05
novembre 1998 Arrêté du 30 décembre 2002, Code
de la santé publique (articles R1334-14 à R1334-29,

Dossier	Dossier de demande très important, (cf. les référentiels pour le détail des pièces demandées), le candidat doit renseigner les champs suivants avec justificatifs : présentation de l'entreprise, obligations fiscales, obligations sociales, assurance RCP spécifique amiante, responsabilité de management, responsabilité de chantier, compétence technique du personnel, composition du personnel, salaires et traitements, formation du personnel, suivi médical du personnel sous-traitance ou prêt de main d'oeuvre.
Examen	Recevabilité du dossier après audit documentaire (recevabilité valable 3 mois)
Audit	<p>Le processus de certification comporte 3 étapes :1. Pré-certificationCandidature : cf. Dossier de candidature dans la rubrique documents à télécharger Recevabilité : examen du dossier Audit du siège de l'entreprise – Etablissement du rapport d'audit Passage en comité de certification Pré-certificat : en cas de décision favorable la pré-certification est accordée à l'entreprise (6 mois renouvelable 1 fois)2. Certification probatoire :Audit du premier chantier : après avoir obtenu la pré-certification un auditeur évalue le premier chantier de l'entreprise et établit un rapport d'audit Passage en comité de certification En cas de décision favorable un certificat probatoire est émis (valide 2 ans renouvelable1 fois sous conditions)3. CertificationL'entreprise présente 3 dossiers de référence Ces dossiers sont examinés en comité de certification En cas de décision favorable le certificat est émis (valide 5 ans)Les audits portent sur les capacités organisationnelles et techniques des entreprises à réaliser des chantiers de traitement de l'amiante. Des audits inopinés en situation de travaux sont réalisés pour contrôler les bonnes pratiques des entreprises.</p>
Modalités de décision d'attribution	Comité de Certification
Durée de validité (en mois)	60

Modalités de suivi	Les audits portent sur les capacités organisationnelles et techniques des entreprises à réaliser des chantiers de traitement de l'amiante. Des audits inopinés en situation de travaux sont réalisés pour contrôler les bonnes pratiques des entreprises
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

1001signes.qualiteconstruction.com